



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du Lundi 12 avril 2021

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Bruno ALLEMAND, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Christophe CHABRAN, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS.

Secrétaire de séance : Jacques GARRIGUES

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des indemnités des élus.

1. Approbation des comptes de gestion du Trésorier Principal 2020 - Commune, camping, CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation des comptes de gestion de la commune, du camping et du CCAS exercice 2020, présenté par Madame TIVOLI Annie-Laure, Trésorier principal de Carpentras, Receveur municipal de la commune de Beaumes-de-Venise. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Commune

Fonctionnement

Titres de recettes émis	2 677 723.72
Mandats émis	2 188 153.20
Résultat de l'exercice	+ 489 570.52

Investissement

Titres de recettes émis	1 815 963.48
Mandats émis	1 062 908.12
Résultat de l'exercice	+ 753 055.36

En conséquence, le résultat de global des deux sections est de + 1 242 625.88 €.

Camping

Fonctionnement

Titres de recettes émis	35 003.48
Mandats émis	72 054.98
Résultat de l'exercice	- 37 051.50

Investissement

Titres de recettes émis	0
Mandats émis	0
Résultat de l'exercice	- 0

En conséquence, le résultat de global des deux sections est de - 37 051.50 €.

CCAS

Fonctionnement

Titres de recettes émis	19 440.41
Mandats émis	22 257.68
Résultat de l'exercice	- 2 817.27

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Approbation des comptes administratifs 2020 – Commune, Camping, CCAS

Sous la présidence de Monsieur Bruno ALLEMAND, adjoint aux finances le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 pour la commune, le camping et le CCAS dont les résultats sont conformes aux résultats des Comptes de gestion afférent à l'exercice 2020 approuvé précédemment, et se présentent comme suit :

Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 188 153.20	Dépenses	1 062 908.12
Recettes	2 677 723.72	Recettes	1 815 963.48
Résultat	+ 489 570.52	Résultat	+ 753 055.36
Restes à réaliser Dép			244 302.01
Restes à réaliser Rec.			0.000

Camping

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	72 054.98	Dépenses	0
Recettes	35 003.48	Recettes	0.00
Résultat	- 37 051.50	Résultat	0
Restes à réaliser Dép			0
Restes à réaliser Rec.			0

CCAS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	22 257.68	Dépenses	0
Recettes	19 440.41	Recettes	0
Résultat	- 2817.27	Résultat	0

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Comptes administratifs 2020 – affectation des résultats : Commune, Camping, CCAS

Pour la commune, le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Excédent de fonctionnement : 789 570.52 €
- Excédent d'investissement : 1 110 477.87 €

Les restes à réaliser pour 2020 sont les suivants :

- RAR dépenses : - 244 302.01 €
- RAR recettes : 0 €

soit un résultat de 866 175.86 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde d'exécution de l'investissement reporté (crédit c/001) : 1 110 477.87 €
- Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 0 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 789 570.52 €

Pour le camping, le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Déficit de fonctionnement : - 19 512.66 €
- Déficit d'investissement : - 155.10 €

Pas de RAR en 2020.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (débit c/001) : -155.10 €
- Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 0
- Résultat d'exploitation reporté (débit c/002) : - 19 512.66 €

CCAS

Le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Excédent de fonctionnement reporté : 3 268.00 €
- Excédent d'investissement : 0

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (crédit c/002) : 3 268.00 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Amortissements 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 087-11-13 relative aux amortissements de la commune.

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 30 ans maximum lorsque le bénéficiaire est un organisme public ; le compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) est débité par le crédit du compte 2804 (subventions d'équipements versées).

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

COMPTE 204 :

Monsieur le Maire rappelle que diverses subventions d'équipements ont été versées comme suit, au compte 204 :

- En 2007, **1 543,84 €** versés à France Télécom pour la dissimulation du réseau Poste Bouquillon, **article 20422.**
- En 2007, **82 500 €** versés à la DRAC pour la participation aux travaux de restauration de Notre Dame d'Aubune (clocher et couverture), **article 204111.**
- En 2008, **2 191,22 €** versés à France Télécom pour la dissimulation des réseaux dans les rues du village, **article 20422.**
- En 2009, **160 000 €** versés à l'Ehpad suite à la vente de l'hospice, **article 204182.**

Soit un total de 246 235,06 € à amortir sur 15 ans, soit 16 415,67 €/an. Cet amortissement commençant en 2013 pour finir en 2028.

- En 2016, une subvention d'équipement a été versée au camping municipal, pour un montant de **29 149,46 €, article 2041632.**

Cette somme sera amortie sur une durée de 15 ans, à hauteur de 1 943,30 € par an. Cet amortissement commençant en 2017, il se terminera en 2032.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Projet de construction d'une maison de santé et d'une pharmacie – Modification n° 2 de l'APCP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison de Santé sur la commune de Beaumes-De Venise.

Le projet total de la Maison de santé avec la pharmacie a été estimé à 1 218 000 € HT, soit 1 461 600 € TTC qui se répartissent comme suit :

Maison de sante	946 000 € HT soit 1 135 200 € TTC
Pharmacie	272 000 € HT soit 326 400 € TTC
Total	1 218 000 € HT soit 1 461 600 € TTC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 32-04-19 du 16/04/2019 créant en place une autorisation de programme et crédits de paiements (AP CP) comme suit :

Projet de construction d'une Maison de Santé et d'une pharmacie		Autorisation de programme
		Durée : 3 ans
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 461 600 € TTC
2019	2020	2021
40%	40%	20%
584 640 € TTC	584 640 € TTC	292 320 € TTC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 43-07-20 du 10/07/2020 qui a modifié une première fois l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP CP) comme suit :

Projet de construction d'une Maison de Santé et d'une pharmacie		Autorisation de programme
		Durée : 3 ans
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 461 600 € TTC
2019	2020	2021
2.69%	60%	37.31%
39 319.12 € TTC	876 958.72 € TTC	545 322.16 € TTC

Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'Autorisation de Paiement est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

VU le décret du 20 février 1997,

Considérant que cet APCP doit être actualisé en fonction des réalisations effectuées en 2020 et du retard qu'a pris le chantier notamment à cause de la crise du COVID 19 qui l'a arrêté pendant 3 mois,

Vu le nouveau calendrier prévisionnel de travaux, il est proposé de modifier l'APCP de la maison de santé et de la pharmacie comme suit :

Projet de construction d'une Maison de Santé et d'une pharmacie		Autorisation de programme Durée : 3 ans
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 461 600 € TTC
2019	2020	2021
2.69%	38.51%	58.80%
39 319.12 € TTC	562 813.34 € TTC	859 467.54 € TTC

Cette proposition sont adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Vote des taux d'imposition 2021 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 44-07-20 du 10/07/2020 qui a fixé les taux d'imposition 2020 comme suit :

- Foncier bâti : 24,44 %
- Foncier non bâti : 72,82 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : **39.57 %**

Le taux de TFB communal 2020 est reconduit soit 24.44 % auquel s'ajoute le taux du département 2020 soit 15.33 % qui a été transféré aux communes de par la réforme fiscale soit une TFB communale totale de 39.57 %

- Taxe Foncière Non bâti : **72,82 %** qui est identique au taux de TFNB 2020

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des services fiscaux, le produit fiscal attendu serait de 1 473 468 €.

Cette proposition sont adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Vote des budgets 2021

COMMUNE	DEPENSES/RECETTES
Fonctionnement	2 973 186.64 €
Investissement	2 359 261.06 €
CAMPING	DEPENSES/RECETTES
Fonctionnement	101 947.76 €
Investissement	2 155.10 €
CCAS	DEPENSES/RECETTES
Fonctionnement	18 000.00 €
Investissement	0 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Commune - Subventions de fonctionnement 2021 versées aux associations de la commune

Monsieur le Maire énonce les associations de la commune ayant présenté le bilan de leurs activités au cours de l'année 2020, ainsi que leurs projets pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet, et propose de ne verser ces subventions qu'aux associations qui ont rendu leur bilan d'activités 2020.

Monsieur le Maire remercie également les associations qui ont fait le choix de ne pas demander de subvention pour cette année.

Monsieur le Maire fait part également que le budget des subventions devenant chaque année de plus en plus lourd, les subventions versées devront permettre aux associations de couvrir leurs dépenses annuelles sans que la commune n'intervienne plus financièrement durant l'année.

Mesdames PONGE et RABASSE et Messieurs CHABRAN et PAULEAU en tant que présidents d'associations ne prendront pas part au vote.

Il est proposé d'octroyer les subventions 2021 comme suit :

Les Courens – Castellans	5 000
ADSEP 84	80
ACPG-CATM Anciens Combattants	300
Amicale pour le Don de Sang bénévole	765
Union des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse	200
ARC	50
Avenir Cycliste balméen	6 400
Avenir Cycliste balméen / team	6 600
Combes et Crêtes	800
Comité des Fêtes	40 000
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	4 300
Coopérative Scolaire Ecole Primaire <i>1 classe découverte</i>	300
Foyer Rural Laïque	3 000
Fondation de France Sida	80
France Adot 84	155
Kiwanis club Beaumes	400
La boule Balméenne	2 500
Coopérative Scolaire Maternelle	1 000
Repas fin année écoles	400
Le Trac	8 000
Loisirs et plein air	750
Musique en Venaissin	2 500
St Hubert Balméen chasse	1 200
Etoile Aubune	12 000
UDAPEI	80
Restos du Cœur	150
Sportif méritant	1 300
Association Conciliateurs de Justice	100
DDEN	50
Comité de Jumelage pour la Belgique	1 500
Foyer Rural ALSH	77 500
Foyer Rural salaire direction	15 000
Foyer Rural salaire administratif	14 500
Commerçants et artisans des Dentelles	1 500
Lafrabricazic	2 500
Maquis Vasio	100

TOTAL SUBVENTIONS 211 060 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Participation de la commune à l'école Saint Sébastien – année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association de l'école privée mixte avec l'Etat, en date du 03 août 1993, et l'avenant à ce contrat en date du 10 janvier 1996, autorisant l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 638.69 € par élève pour l'année 2020, document annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'école privée à 19 160.70 € (30 élèves x 638.69 €).

Un état des effectifs certifié par le chef de l'établissement sera adressé dans la première quinzaine de chaque année scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 6558.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise – année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est rappelé la délibération de ce jour qui fixe le coût de fonctionnement de l'école publique à 638.69 € par élève pour l'année 2020-2021

Il est donc proposé d'arrêter la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise à 638.69 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Convention de partenariat Commune / Foyer Rural - 2021

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Foyer Rural.

Par cette convention, le Foyer Rural s'engage à réaliser l'objectif qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (AL) au niveau administratif, pédagogique et financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 77 500 € pour le fonctionnement de l'AL, à 15 000 € pour la gestion de la Direction et à 14 500 € pour assurer le salaire du secrétariat du Foyer Rural, soit un total de 107 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Convention de partenariat Commune / Comité des fêtes – année 2021

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Comité des fêtes.

Par cette convention, le Comité des Fêtes s'engage à réaliser les objectifs d'élaboration, d'organisation, de promotion et de participation aux festivités de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer la subvention 2021 à 40 000 €.

Monsieur CHABRAN en sa qualité de président du comité des fêtes ne prendra pas part à la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Charte du sportif méritant et attribution 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 101-12-15 du 8 décembre 2015 qui a validé une charte du sportif méritant afin de récompenser les sportifs méritants de la commune.

La charte du sportif méritant qui a pour but d'accompagner, de soutenir et de valoriser les acteurs du sport local formalise la mise en place de cette subvention.

Cette subvention complémentaire indépendante du budget alloué annuellement aux associations est attribuée en fonction des demandes des clubs et en fonction des performances obtenues. Les demandes devront être accompagnées du palmarès et des justificatifs à l'appui et la commission attribuera les subventions au regard de ces éléments.

Les demandes concernent :

- Un athlète résidant à Beaumes-de-Venise licencié ou pas dans un club de la commune
- Une équipe issue d'une association sportive balméenne. La discipline doit être reconnue par le comité national olympique et sportif français.
- La subvention ne pourra être attribuée à un même sportif que 3 fois maximum.

Le montant des aides est défini comme suit :

Aide exceptionnelle	400 €
Podium en phase finale d'une épreuve nationale	500 €
Qualification aux phases finales d'une épreuve internationale	600 €
Podium international	800 €

En contrepartie, les sportifs devront porter un signe rappelant la commune, ils devront identifier la commune comme partenaire dans les supports de communication, ils pourront être sollicités par la commune pour participer à une manifestation dans l'année.

Pour l'année 2021, 2 dossiers ont été présentés :

- Pierre Louis CHOVET
- ACB Team Beaumes-de-Venise Massi

Il est donc proposé de leur verser les subventions correspondantes comme suit :

Podium international	800 €	Pierre Louis CHOVET
Qualification phase finale épreuve nationale	500 €	Club ACB
TOTAL	1300 €	

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. Création d'emplois de personnel saisonnier au Service Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel au service Technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins estivaux conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1^{er} échelon, Indice Brut 354 Indice Majoré 330, du 1^{er} juin au 30 juin 2021.
- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1^{er} échelon, Indice Brut 354 Indice Majoré 330, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021.
- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1^{er} échelon, Indice Brut 354 Indice Majoré 330, du 1^{er} août au 31 août 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. Remboursement achat tickets entrée piscine municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émise par Madame Moea Melendrez concernant le remboursement d'achat de tickets d'entrée à la piscine municipale.

Madame Moea Melendrez avait procédé à l'achat de 4 tickets entrée piscine en 2019 qu'elle n'a pas utilisés.

Au vue de la situation sanitaire actuelle, elle ne souhaite pas les utiliser pour la saison prochaine.

Elle demande donc le remboursement de 4 tickets d'entrée piscine répartis comme suit :

- 1 entrée adulte : 3 Euros
- 3 entrées enfants : 2 Euros

- Soit un total de 9 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Favorable : 2 - Défavorable : 17) décide de ne pas donner un avis favorable au remboursement des 4 tickets d'entrée piscine pour un montant total de 9 €, il précise qu'un remboursement sera possible qu'à partir d'un montant minimum de 20 Euros.

Et que le règlement intérieur sera revu en précisant ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain point abordé n'était pas inscrit à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'ajouter.

16. Mise en vente de l'immeuble situé 15 rue du Presbytère référencé en Section AM n° 185

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que l'immeuble situé 15 rue du Presbytère – référencé au cadastre en section AM sous le numéro 185, appartenant au patrimoine privé de la commune.

En effet, la commune a en charge l'entretien du bâtiment. L'état général du bâtiment nécessite d'importants travaux. Etant donné qu'il ne sera plus susceptible d'être affecté à l'usage d'un service public Monsieur le Maire propose de le mettre à la vente.

Les volumes et surfaces aménageables de cet immeuble de type R+3 représentent environ d'une superficie totale de 370 m².

Monsieur le Maire fait part qu'un avis du service des domaines a été rendu en date du 09 septembre 2019, dont l'estimation s'élève à 195 330 € net pour la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- **Episode de Gel :** le préfet et le sous-préfet ont été sollicité, le mercredi 21 avril, une visite a été organisée sur une exploitation à Vacqueyras avec la cove pour se rendre compte de l'ampleur, du jamais vu.

- **Fontaine du 8 mai :** projet de restauration et réhabilitation de cette place avec la Cove.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.